

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Certificat d'urbanisme Type A Numéro : CU 069 266 20 00610 du registre de la Mairie -----	Le Maire de VILLEURBANNE	
	Vu la demande du 22/07/2020	
	adressée par	Maître FAVRE Benoit 15 rue des Rancy 69003 LYON
	Références cadastrales	266 BH 47
Adresse du terrain	124 BD DU ONZE NOVEMBRE 1918 à Villeurbanne	

GRATUITE

Le présent Certificat d'Urbanisme est délivré à titre gratuit.

VALIDITE

La durée de validité du présent Certificat d'Urbanisme est de 18 mois. Le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé (Article R.410-17 du Code de l'urbanisme).

DELAIS ET VOIE DE RECOURS

Le demandeur du Certificat d'Urbanisme qui désire en contester les éléments peut saisir directement le Tribunal Administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la présente décision. Il peut également saisir l'auteur de la décision d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois le silence de l'autorité compétente vaut rejet implicite.

OBJET DE LA DEMANDE

Certificat d'Urbanisme au titre de l'article L.410-1 A

A - Connaître les dispositions d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété,

Parcelles : 266 BH 47

Surface du terrain : 485,00 m²

Les dispositions d'urbanisme, les limitations au droit de propriété et formalités sont les suivantes :

I - NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

A - CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Les occupations interdites ou autorisées sous conditions, les règles relatives notamment à la densité, aux réseaux, à l'implantation des constructions, à leur emprise ainsi que celles concernant le stationnement et les espaces verts sont contenues dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme disponible :

- au Grand Lyon à l'espace plan (niveau 0) - 20 rue du lac à Lyon 3^o,
- sur le site Internet : <http://plu.grandlyon.com>.

Les dispositions applicables au tènement sont celles de la (ou des) zone(s) du Plan Local d'Urbanisme suivante(s) :

Périmètre(s) reporté(s) au P.L.U. :

Nature du périmètre	Observation
URc2 - Mise à jour n° 2 - export du 23-07-2020	

Prescription(s) :

Nature du périmètre	Observation
ER n°110 - Élargissement de voie	Boulevard du 11 Novembre 1918 (METROPOLE DE LYON)
ER n°12 - Création de voie	Prolongement Gaston Berger (METROPOLE DE LYON)
Hauteur	Voir règlement de la zone
Plan des hauteurs	hauteur de façade des constructions 19 m
Plan des hauteurs	hauteur de façade des constructions 7 m
Plantation sur domaine public	
Polarité commerciale	plafond de 300 m ²
Risque d'inondation par ruissellement	Périmètre de production : Tertiaire
Secteur de mixité sociale SMS n°4	Construction neuve ou changement de destination - Seuil : Entre 1000 et 2000 m ² de surface de plancher - 30% de PSLA ou PLUS-PLAI-PLS

Secteur de mixité sociale SMS n°4	Construction neuve ou changement de destination - Seuil : Entre 2000 et 5000 m ² de surface de plancher - 35% de PLUS-PLAI-PLS
Secteur de mixité sociale SMS n°4	Construction neuve ou changement de destination - Seuil : Entre 5000 et 15000 m ² de surface de plancher - 40% de 30% de PLUS-PLAI-PLS et 10% de PSLA
Secteur de mixité sociale SMS n°4	Construction neuve ou changement de destination - Seuil : Plus de 15000 m ² de surface de plancher - 49% de 29% de PLUS-PLAI-PLS et 20% de PSLA
Secteur de stationnement	B
Secteur de taille minimale de logements	secteur n°2 : taille opération de plus de 1000m ² de surface de plancher : 80% de Logements de plus de 66 m ² dont 30% minimum de plus de 80 m ² de surface de plancher
Territoire sans zone d'assainissement	
Zone d'assainissement collectif	

B – PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Emplacement réservé de voirie :

ER n°110 - Élargissement de voie, 300 m², Compétence: Boulevard du 11 Novembre 1918
(METROPOLE DE LYON)

ER n°12 - Création de voie, 116 m², Compétence: Prolongement Gaston Berger (METROPOLE DE
LYON)

C – SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Nature du périmètre	Observation
PMI	PPRNi Rhône-Saône, secteur Lyon et Villeurbanne - Zone verte : remontée potentielle de nappe et réseau

D - DROIT DE PREEMPTION

Le terrain est situé dans le champ d'application territorial du Droit de Préemption Urbain simple au bénéfice de la Métropole. Si une mutation est envisagée, elle devra être précédée d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée au maire de la commune.

E - TAXES ET CONTRIBUTIONS

Conformément aux articles L.332-6 et suivants du Code de l'urbanisme, les taxes et participations suivantes pourront être exigées :

LA TAXE D'AMENAGEMENT (T.A.) :

La Taxe d'Aménagement est exigible dans les communes de la Métropole de Lyon au taux métropolitain de 4,5% et au taux départemental de 2,5%.

REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE :

Toute opération est susceptible d'être soumise à la redevance d'archéologie préventive.

La redevance d'archéologie préventive est due pour les travaux projetés affectant le sous-sol conformément aux articles L 524-2 et suivants du Code du patrimoine. Celle-ci a pour objet de financer les opérations de diagnostic ;

Ses bases de calcul sont les mêmes qu'en matière de Taxe d'aménagement et sont précisées à l'article L524-7 du Code du patrimoine.

ELECTRICITE RESEAU DE FRANCE :

Toute opération est susceptible d'être soumise à une participation pour raccordement au réseau électrique, en application des dispositions de l'article 18 de la loi 2000-108 ;

PARTICIPATION A LA REALISATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS EXIGIBLES A L'OCCASION DE LA DELIVRANCE D'AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE OU D'UTILISER LE SOL PREVUE A L'ARTICLE L332-8 DU CODE DE L'URBANISME :

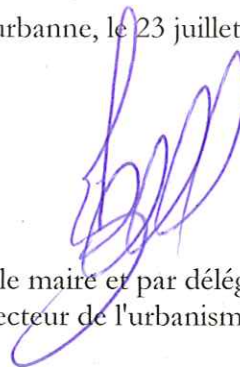
Suivant la nature de l'opération, celle-ci est susceptible d'être soumise à la participation spécifique pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels en application de l'article L332-8 du Code de l'urbanisme.

II - FORMALITES ADMINISTRATIVES

Préalablement à l'édification de la construction ou à la réalisation de l'opération projetée, les formalités administratives ci-après devront être accomplies : Permis de Construire, Déclaration Préalable, Permis de Démolir, Permis d'Aménager

Outre les règles d'urbanisme ci-dessus édictées, les constructions sont tenues de respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur qui s'applique lors du dépôt de la demande d'urbanisme, de sa délivrance ou de la réalisation des travaux.

Villeurbanne, le 23 juillet 2020



Pour le maire et par délégation
le directeur de l'urbanisme réglementaire

Frédéric BERERD